

LIEECP

3, rue Récamier
75 341

Paris Cedex 07

Téléphone :
+33 1 43 58 97 94

Télécopie :
+33 1 43 58 97 88

Contacts :

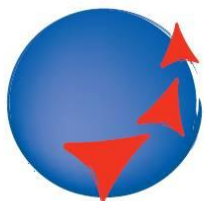
David Lopez :
dlopez@laligue.org

Guillaume Leclercq :
lieecp@laligue.org

Nous souhaitons vous
associer à la rédaction

de la Lettre
d'Information.

Envoyez –nous
quelques lignes sur
vos actualités à
lieecp@laligue.org



**Ligue Internationale de l'Enseignement
de l'Éducation et de la Culture Populaire**

**Ligue Internationale
de l'Enseignement, de
l'Éducation et de la
Culture Populaire
(LIEECP)**

Editorial

A la veille des vacances d'été dans nombre de nos pays, ce numéro de la newsletter met l'accent sur trois points.

- 1) Un avant goût des dynamiques créées par le bureau de la Ligue Internationale. Le document travaillé l'an passé en assemblée générale devrait aboutir à un outil de plaidoyer pour la date anniversaire des objectifs du Millénaire pour l'éducation, et au-delà pour les 150 ans de la Ligue Française de l'éducation. A ce propos, nous parlons également de la conférence internationale de l'Internationale de l'Éducation.
- 2) Un coup de projecteur sur les 150 ans de la Ligue Belge de l'enseignement. Nos amis de Belgique furent les premiers créés pour agir pour l'éducation, la laïcité, le bien commun. L'article de la newsletter est un avant-goût de nombreux documents qui seront publiés. Des manifestations se tiendront à partir d'octobre 2014 en Belgique. Nous aurons l'occasion d'en reparler.
- 3) Lors de notre réunion de bureau, à Boulazac, nous avons été amenés à parler de laïcité. Nous savons que si nos valeurs, nos positions sont claires, de nombreuses forces politiques et religieuses en Europe, mais aussi partout dans le monde utilisent l'école comme un « test » pour mettre en danger le « vivre ensemble », pour monter des communautés et des individus les uns contre les autres. Le communiqué de presse de nos amis de la Ligue du Luxembourg vient rappeler que nous devons inlassablement être vigilants.

Nous nous retrouverons en septembre. D'ici là bonnes vacances à chacune et chacun. Bonnes activités éducatives. David LOPEZ, Secrétaire Général

Bureau de la
LIEECP à Boulazac
en 2014.

La 9e Conférence sur l'enseignement supérieur et la recherche de l'Internationale de l'Education se tiendra à Accra, au Ghana, du 10 au 12 novembre 2014. Cette conférence peut compléter les propos issus du travail « Quels enseignants pour les enfants de demain ? »

En effet, cette rencontre constitue une opportunité unique, dans l'enseignement supérieur et la recherche, de discuter des tendances majeures dans le secteur et de développer des stratégies effectives afin de défendre les droits professionnels du personnel académique et général travaillant dans des établissements d'enseignement supérieur et des universités à travers le monde. La conférence de cette année mettra sur l'accent sur la situation du personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique, le rôle des TIC et le recours massif aux cours en ligne ouverts, la nécessité de construire des syndicats inclusifs et l'impact de la privatisation et de la commercialisation sur l'intégrité de la recherche.

headoffice@ei-ie.org

L'AG de la Ligue Française de l'Enseignement s'est déroulée le premier jour de l'été 2014 à Boulazac. Réunion durant laquelle plus de 400 personnes étaient présentes, membres des fédérations ou partenaires internationaux ont travaillé ensemble.

Toute l'équipe de la LIEECP tient à remercier la fédération de la Dordogne pour son sens de l'hospitalité et de l'organisation.

Les associations de Tunisie, du Sénégal, de Madagascar, du Burkina Faso, d'Algérie, de France et de Belgique étaient présentes ; ainsi que les fédérations du Pas-de-Calais, des Bouches-du-Rhône, de Bourgogne, de Polynésie et d'Ariège.

Ainsi, dans la continuité du travail de l'année dernière, le bureau de la LIEECP en 2014 a poursuivi ses réflexions sur le thème « Quels enseignants pour les enfants de demain ? ».



L'année 2014 a été marquée par des événements majeurs ; les suites des printemps arabes, les conflits géopolitiques en Syrie, etc., L'accès à l'éducation est un axe majeur des difficultés sociales en résultant. Après une brève présentation des membres et un rappel du contexte dans les différents pays que composent les membres du bureau de la LIEECP, dans la deuxième partie de la journée, les personnes présentes ont notamment travaillé sur des axes transversaux qui avaient été repérés et proposés en amont par Christian Vandenberghe et Anne-Marie Houillon.

Le débat s'est ainsi structuré sur ces 4 aspects :

- le secteur public,
- les enseignants,
- les citoyens,
- les élèves.

Ainsi cette réunion nous a permis d'aboutir à une feuille de route pour l'année 2015 (en concordance avec les objectifs du millénaire) et 2016 (pour les 150 ans de la Ligue de l'Enseignement).

L'idée est de produire un document écrit à destination d'associations et de représentants de la société civile afin d'établir des recommandations en vue de promouvoir une meilleure éducation dans le monde.

Ce document, dont la publication est prévue pour 2015, mettra en avant les quatre thèmes : le secteur public, l'enseignant, l'élève et le citoyen. Chaque partie décrite sera composée de la vision de la LIEECP sur le thème abordé, puis des recommandations seront proposées afin de contribuer à l'amélioration de l'éducation dans le monde. Anne-Marie Houillon, présidente déléguée de la LIEECP, se charge de coordonner le projet.

Vous trouverez le compte-rendu sur notre site internet, dans la rubrique « actualités, actualités des membres »



Charles Buls (1837-1914)

L'autre grand domaine d'action de Charles Buls, après l'art, est l'éducation et l'instruction publique.

Directeur d'école, il a fondé une organisation consacrée à la réforme de l'enseignement, "La Ligue de l'Enseignement" dont il a été secrétaire de 1864 à 1880 et président de 1880 à 1883 et 1905 à 1914. Cette organisation s'associera en 1905 avec l'« Union nationale pour la défense de l'enseignement public » pour lutter contre le monopole de l'enseignement catholique.

Il contribuera en 1886 à l'ouverture de l'École des Arts décoratifs, annexée à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, qui sous son influence ouvrira ses portes aux jeunes filles dès 1889.

À la même époque, il a été un membre actif de Veldbloem et de Vlamingen vooruit, deux organisations du mouvement flamand.

Les 150 ans de la Ligue Belge

Créée il y a maintenant un siècle et demi, la Ligue Belge de l'Enseignement fête ses 150 ans cette année. Fondée en 1864, l'association se veut agir sur 3 axes qui détermineront ses politiques d'actions :

- Le souci de propager et d'améliorer l'instruction et l'éducation du plus grand nombre.

- La volonté de promouvoir et d'assurer la primauté d'une école officielle, laïque et neutre.

- Le désir de ne pas limiter l'instruction au seul milieu scolaire et donc de développer des systèmes d'éducation permanente.

Comment Charles Buls, fondateur de la Ligue Belge, a été amené à créer l'association ? Revenons un peu en arrière...

Dans le premier tiers du XVIIIème siècle, l'état Belge appartenait au royaume des Pays-Bas qui avait développé un enseignement neutre et gratuit. Cet enseignement posait véritablement problème au clergé, qui voulait développer l'enseignement catholique, dit aussi enseignement libre.

Au vu de la forte influence du catholicisme en Europe, c'est en 1842 qu'une loi, dite « loi Nothomb », apparue. Cette loi était basée sur 3 critères :

- La loi oblige chaque commune à entretenir au moins une école primaire publique ou à adopter une école confessionnelle si celle-ci réunissait les élèves professant un autre culte reconnu (protestant ou israélite).

- L'enseignement de la religion catholique, considérée comme indissociable de la morale, était obligatoire (sauf pour les élèves des autres cultes reconnus).

- Cet enseignement religieux, donné par l'instituteur, devait être inspecté par le clergé.

C'est ainsi que Charles Buls, à l'âge de 27 ans, décida de créer une association destinée à répandre et à améliorer l'instruction en Belgique. La Ligue Belge de l'Enseignement est née.

A cette époque, les principaux objectifs de la Ligue Belge étaient de réformer la loi de 1842 et promouvoir un enseignement laïque obligatoire et rénover les méthodes d'enseignement.

En 1865,

Pierre Tempels écrivit un livre nommé « L'instruction du peuple » qui répertoria 36 propositions afin d'améliorer les conditions scolaires du primaire. Ce même livre aujourd'hui représente la charte de la Ligue Belge. C'est en 1871 qu'un texte nommé « Projet d'organisation de l'enseignement primaire » a été adopté par l'association ; ce texte représentait une série de propositions de lois, à caractère neutre. Ces lois ne furent pas adoptées car, en 1870, le clergé avait la majorité absolue au parlement.

Heureusement pour l'école laïque, les libéraux reviennent au pouvoir en 1878 et adoptent la loi dite « Loi Van Humbeek » aussi connue sous le nom de « Loi de malheur »...

La loi Van Humbeek, du 10 juin 1879, affirme les points suivants :

- elle institua au moins une école primaire publique par commune,

- l'enseignement de la religion pouvait être donné par des prêtres, à l'école, mais seulement sur à demande des parents et en dehors des heures de classe,

- le gouvernement nommait les inspecteurs, approuvait les programmes et les livres scolaires,

- l'état se réservait le monopole de l'enseignement normal,

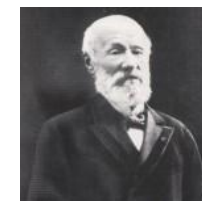
- les instituteurs, nommés par les communes, devaient être en possession d'un certificat régulier d'études.

Alors pourquoi disons-nous « Loi de malheur » ? Car le clergé a réagi très fortement à cette loi :

- les catholiques fondèrent une quantité d'écoles confessionnelles vers lesquelles émigrèrent, en moins de 2 ans, 190 000 enfants (66% des élèves) et 1 340 membres du personnel,

- le clergé excommunia les défenseurs de l'école officielle,

- cette position du clergé belge fut prudemment appuyée par le pape Léon XIII, qui invitait les catholiques belges à ne plus s'éloigner du respect de la Constitution, même au plus fort moment de la lutte,



Pierre Tempels (1865 – 1914)

Extrait du livre de Pierre Tempels, « L'instruction du peuple »

« Toute organisation sociale, toute forme de gouvernement, toute institution humaine est adaptée à un certain temps et à un certain peuple ou groupe de peuples. Les religions ont une adaptation semblable. Les écoles philosophiques sont dans le même cas. Tandis que les religions s'adaptent aux masses, les systèmes de philosophie s'adaptent aux esprits d'élite. Leurs tendances et leur succès dépendent des courants d'idées qui règnent. Et ces courants eux-mêmes sont déterminés par des causes que les plus habiles ne parviennent pas toujours à débrouiller. Dans le langage moderne, on appelle cela des évolutions, appliquant le terme aux conceptions successives de l'esprit comme aux transformations successives de la nature. Les évolutions des idées, comme celles du monde physique, sont parfois lentes et paisibles, d'un parfois destructives de la vie ou des intérêts d'un grand nombre de contemporains ».

- en 1880, le gouvernement rompit ses relations diplomatiques avec le Vatican.

C'est donc une avancée immense pour la Ligue mais néanmoins de très courte durée. En 1884, et pendant les 30 années qui suivirent, les libéraux étaient exclus du pouvoir pour laisser la place aux catholiques.

La descente aux enfers commence, en 1884, apparaît la loi dite « Loi Jacobs ». Elle se résume en quelques points :

- les communes furent autorisées à remplacer l'école neutre par une école libre (catholique). La demande de 20 pères de familles suffisait pour opérer ce changement,

- la loi admettait que l'enseignement pourrait être donné sans diplôme.

- l'enseignement religieux figurait au programme, mais pas au nombre de matières obligatoires,

- l'enseignement normal devenait libre.

Au vu de cette régression, la Ligue décida d'agir sur 2 axes ; d'abord soutenir les personnes lésées par les nouvelles dispositions législatives et par leur application, puis ensuite soutenir une nouvelle génération d'écoles laïques. Elle contribua notamment à créer un « Comité de consultation

et de défense » afin d'assurer la défense des enseignants lésés par une application injuste de cette loi.

11 années plus tard, en 1895, la loi dite « Loi Schollaert » apparaît :

- toute école libre qui obéit à certaines conditions légales, est reconnue et reçoit des subsides gouvernementaux au même titre que les écoles officielles,

- l'enseignement de la religion devenait obligatoire ; le père de famille qui désirait en dispenser ses enfants devait remplir un formulaire spécial,

- avec 32% d'illettrés en Belgique, à l'époque, la nouvelle loi n'envisageait pas de rendre l'enseignement obligatoire.

Le nombre des membres de la Ligue, alors, baissa considérablement, passant de plus de 3 000 en 1880 à près de 200 en 1905. C'est alors que Charles Buls décide de s'allier à « l'Union nationale pour la défense de l'enseignement public » afin de revitaliser la Ligue. Chose réussie, puisque, presque 4 000 membres étaient présents au sein des deux associations en 1906.

La ligue, en 1911, joua un rôle essentiel dans la loi du « bon scolaire ». Cette loi avait pour objectif d'indemniser les écoles, publiques ou libres, en fonction du nombre d'élèves présents. A coup de pétitions, manifestations, publications, communiqués de presse, etc., la Ligue met sous pression le ministre de l'époque Schollaert, qui démissionna de ses fonctions en emportant le projet « bon scolaire » avec lui.

Puis vint la première guerre mondiale, puis la seconde, sans grande modification du système éducatif hormis le fait que l'instruction est devenue obligatoire et gratuite.

Sorti du contexte de guerre, un nouveau conflit scolaire apparaît en 1950. L'apparition de la « loi Harmel » engendra de nouvelles tensions en versant un subside de 8 000 francs par élève aux écoles libres. Mais en 1954, la majorité étant revenue pour les socialistes et les libéraux, la « loi Collard » bloque ces subsides.

Nous arrivons finalement en 1958, date à laquelle le premier compromis entre l'école officielle et l'école libre s'est établi,

plus communément appelé le « Pacte scolaire », comprenant les points suivant :

- l'Etat apporte une aide effective à toutes les formes reconnues d'enseignement,

- la gratuité de la scolarité pour les niveaux primaire et secondaire dans les institutions de l'Etat et dans celles qu'il subventionne (notamment l'enseignement libre),

- le contrôle des subventions accordées par une « Commission du Pacte scolaire »

- il reconnaît le libre choix entre la morale et la religion. Pour respecter ce choix, le Pacte instaure dans les écoles officielles, 2 heures obligatoires par semaine de religion ou de morale laïque.

Finalement, les actes d'une personne ont causé des conséquences sur plus de 200 ans. Si Guillaume Premier, prince souverain des Pays-Bas et calviniste, n'avait pas voulu affaiblir le clergé, au XIXème siècle, en mettant la main sur l'enseignement, ce conflit aurait sans doute pu être évité.

Aujourd'hui en 2014, le combat entre les écoles libres et les écoles officielles perdure toujours. Plus d'un siècle et demi d'âge, la Ligue Belge de l'Enseignement ne compte certainement pas en rester là.

Quelques mots de la LIEECP...

Ce communiqué de presse de la Ligue Luxembourgeoise de l'enseignement rappelle que les fondamentalistes et les extrémistes religieux des différentes confessions sont prêts à utiliser l'école comme terrain de lutte pour affaiblir les Etats de droit.

Suivant les pays, le traitement des influences religieuses sur la vie éducative et scolaire peut être différent. Le point commun est que nous devons tout faire pour ne stigmatiser personne et permettre à la laïcité de se vivre de manière sereine pour favoriser le vivre ensemble dans la plus grande liberté de conscience individuelle. En France, par exemple, l'extrême droite récupère le thème de la laïcité pour s'attaquer aux musulmans Français, souvent éloignés des intégrismes religieux.

Le voile – bien plus qu'une tenue vestimentaire (Communiqué de presse - 27.06.2014).

« Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse vient de décider la semaine passée de tolérer le voile islamique à l'école, et ceci sans qu'il y ait eu auparavant la moindre concertation avec les partenaires concernés.

Faire une concession à une communauté religieuse comporte toujours le risque de déclencher une avalanche de revendications: permettre la kippa, le turban sikh respectivement la robe safran. Afin de préserver l'école de toute dérive confessionnelle, les associations signataires demandent aux autorités compétentes de sauvegarder à tout prix le caractère neutre de l'école publique.

Contrairement à une opinion très répandue, le voile n'est pas un symbole religieux anodin. En effet, pour les fondamentalistes islamistes, le voile permet de surtout de s'accaparer l'espace public à leurs fins.

Le voile, dont le port n'est pas dicté par le Coran, ne peut être accepté par une société démocratique pour de nombreuses raisons :

Afin de sauvegarder le caractère neutre de l'école publique, qui garantit à chaque élève de s'émanciper en dehors de toute contrainte idéologique et/ou confessionnelle, toute exhibition ostentatoire de signes religieux doit être catégoriquement interdite.

On ne saurait faire abstraction de l'impact que peut avoir le port de ce symbole, présenté et/ou perçu comme une obligation religieuse contraignante, sur ceux qui ne l'arborent pas.

Le port du voile, au-delà de la manifestation d'une appartenance religieuse reste avant tout un signe de discrimination de la femme et le fait de le banaliser est un affront pour les milliers de femmes qui dans les pays musulmans s'opposent à cet assujettissement, souvent sous les pires menaces.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a dans son arrêt du 29 juin 2004,

contre une requérante turque constaté que l'interdiction du port du voile se justifie pour garantir la protection des droits des femmes et que cette interdiction ne constitue en aucun cas une restriction de la liberté de manifester sa religion.

C'est pourquoi les signataires déplorent la décision du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

décision qui risque de créer un climat d'incertitude pour les autorités scolaires qui se verront de plus en plus exposées aux pressions des milieux religieux.

La tolérance n'est ni laxisme, ni abdication devant l'intolérance ! »

Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement

<http://www.laligue.lu/>

Jean-Claude Reding - President -
jean-claude.reding@ogbl.lu

